

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2007
(convocation du 15 octobre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 10 h 15)
M. FAVROUL J. Pierre à M. SOUBIRAN Claude (à cpter de 10 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. BANNEL Jean Didier à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEL Lucien à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle

M. DELAUX Stéphan à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. JOUVE Serge à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. PUJO Colette
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. PETIT Alain (à cpter de 10 h 00)
Mme WALRYCK Anne à Mme VIGNE Elisabeth (jusqu'à 10 h 30)

LA SÉANCE EST OUVERTE

Approbation du principe de délégation du service public des transports urbains
 et du transport des personnes à mobilité réduite
 Procédure de publicité
 Mise en place de la commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT
 Approbation - Autorisation - Election

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des réseaux tbc et mobibus, conclus respectivement avec la société CGFTE devenue Veolia transport Bordeaux pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2001 et en 2003 avec la Société CFTI devenue TPMR Bordeaux pour une durée de 5 ans s'achèvent le 31 décembre 2008.

1- En premier lieu, il appartient à la Communauté urbaine de Bordeaux de choisir le mode de gestion de ces services afin de mettre en œuvre les procédures adéquates.

En application des dispositions de l'article L 1411.4, (...), vous êtes ainsi appelés à vous prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour les transports urbains au vu du document annexé présentant une analyse comparative des différents modes de gestion ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce document vous propose notamment de ne plus traiter le service des transports urbains d'une part, celui du transport des personnes à mobilité réduite d'autre part, au sein de deux délégations de service public différentes, mais de les englober dans une seule convention, faisant l'objet d'une procédure unique.

Conformément à l'article L 1411.4 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été préalablement consultée le 8 octobre 2007 sur la base du document susmentionné, et a donné un avis favorable au principe de la délégation de service public.

Par ailleurs, le Comité Technique Paritaire réuni en séance du 17 octobre 2007 a donné un avis favorable, à la délégation de service public.

Un approfondissement des conditions économiques comparatives entre la gestion en régie et la gestion déléguée permettra de déterminer in fine la solution la mieux adaptée.

2- Pour assurer la continuité de ce service public à compter du 1^{er} Janvier 2009 (date d'échéance des actuels contrats), et au vu des délais de procédure, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser dès maintenant, en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales, le lancement de la procédure de délégation de service public, dont les principales phases sont les suivantes :

- 1- Il est procédé aux formalités de publicité exigées par les textes afin de recueillir des candidatures,
- 2- Les candidatures recueillies sont ensuite examinées par une commission « ad hoc » composée :
 - du Président de la Communauté urbaine,
 - de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein de l'Assemblée délibérante ou de leurs suppléants respectifs,
 - du comptable de la Communauté urbaine et du représentant de la Direction de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, avec voix consultative,
- 3- Cette commission établit une liste des candidats admis à présenter une offre,
- 4- Les documents de consultation sont envoyés aux différents candidats,
- 5- Les offres déposées par les candidats sont analysées par la commission « ad hoc »,
- 6- La commission « ad hoc » émet un avis sur ces offres,
- 7- Au vu de cet avis, M. le Président de la Communauté urbaine engage toute discussion utile avec une ou plusieurs des entreprises admises à présenter une offre,
- 8- M. le Président procède au choix du délégataire,
- 9- L'assemblée délibérante se prononce sur ce choix, valide le contrat de délégation, et autorise M. le Président à le signer.

3- Enfin, il est proposé de retenir le principe d'une indemnisation de certains candidats évincés, compte tenu du coût du travail fourni pour remettre une offre. Les candidats concernés sont ceux ayant déposé une offre conforme aux documents de la consultation et ayant été admis par M. le Président à la négociation. Le montant maximum de l'enveloppe d'indemnisation des candidats est fixé à 150 000€ TTC par candidat.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **approuver, au vu du rapport de présentation ci-joint en annexe, le principe de l'exploitation du service public des transports urbains et du service de transport des personnes à mobilité réduite de l'agglomération bordelaise dans le cadre d'une délégation de service public unique d'une durée de 5 ou 8 ans en fonction des investissements qui pourront être mis à la charge du délégataire,**
- **approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération,**
- **autoriser M. le Président à engager tous actes de procédure nécessaires au bon déroulement de la procédure de délégation de service public, et notamment à négocier les offres,**
- **décider de la mise en place et de la composition de la Commission « ad hoc » dans les conditions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ci-dessus précisées,**
- **retenir le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre conforme aux documents de la consultation et ayant été admis par M. le Président à la négociation.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignation effectuée : Titulaires : M.BROQUA, M. CHAUSSET, M.DAVID,
M.HOUDEBERT, M.POIGNONNEC.

Suppléants : MME.COMTE, MME.CURVALE, M.MANGON,
M.DOUGADOS, MME.CARLE DE LA FAILLE

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
31 OCTOBRE 2007**

PUBLIÉ LE : 31 OCTOBRE 2007

M. PIERRE BRANA